



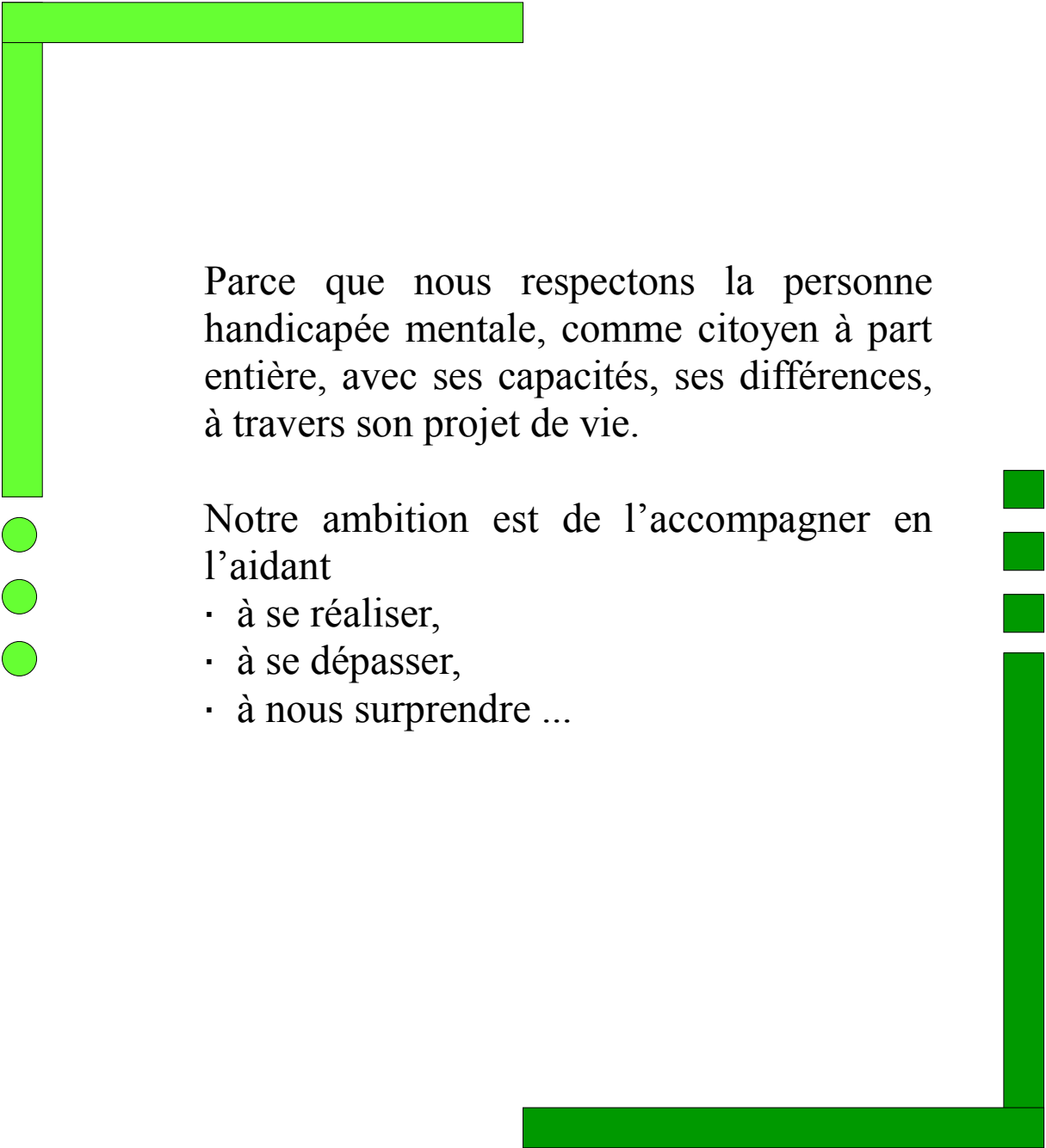
AGES-ADAPEI

**PROJET
ASSOCIATIF**

2015 -2020

Ce projet :

- ◆ A été validé par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 avril 2015.
- ◆ A été présenté aux adhérents de l'association lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 30 mai 2015.



Parce que nous respectons la personne handicapée mentale, comme citoyen à part entière, avec ses capacités, ses différences, à travers son projet de vie.

● Notre ambition est de l'accompagner en l'aidant

- à se réaliser,
- à se dépasser,
- à nous surprendre ...

Ce projet associatif constitue la référence de l'association et de toutes les personnes concernées par ses missions (administrateurs, personnes accueillies, familles, professionnels salariés et partenaires).

Il est également le socle et le fondement des établissements et de leurs projets.

Ce projet associatif permet d'affirmer des fondements et des orientations, c'est un outil de perspective pour l'avenir.

FACILE À LIRE



À COMPRENDRE

Le projet associatif est un document qui dit ce qu'est l'AGES ADAPEI et ce qu'elle fait.

L'AGES ADAPEI a été créée par des parents et des amis en 1994 pour gérer les établissements créés par l'Adapei de la Côte d'Or.

Les personnes accueillies et accompagnées ont des difficultés pour bien comprendre, pour s'expliquer, pour communiquer, pour savoir faire des choix.

Les personnes sont aidées par des éducateurs pour mener leur vie comme elles le souhaitent.

Les personnes handicapées mentales sont aussi importantes que les autres personnes. Elles ont plus de difficultés que les autres.

L'AGES ADAPEI veut que les personnes soient heureuses dans les établissements.

L'AGES ADAPEI veut que les familles soient satisfaites et rassurées.

L'AGES ADAPEI veut que les professionnels soient associés aux décisions et bien formés.

L'AGES ADAPEI veut être un acteur dynamique en Côte d'Or.

L'AGES ADAPEI veut la meilleure qualité possible pour accompagner les résidents.

A l'AGES ADAPEI, tout le monde doit coopérer et travailler ensemble.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Lors de sa création en 1962, l'ADAPEI de la Côte d'Or avait principalement pour but d'apporter aux familles de personnes handicapées :

- ⇒ un appui moral et matériel dont elles avaient besoin,
- ⇒ une aide pour les démarches administratives,
- ⇒ une information des médias,
- ⇒ leurs représentations auprès des autorités,
- ⇒ la sensibilisation des pouvoirs publics.

Ces aides portaient sur la mise en place de moyens nécessaires au développement de ces personnes en situation de handicap, à leur éducation, à leur insertion et à leur logement, sans pour autant assurer la gestion de structures spécialisées.

Dans les années 90, l'Adapei 21, devant la pénurie de solutions pour les plus démunis, décide de créer un premier établissement.

Elle en confie la gestion à une association de gestion, créée à cet effet : l'AGES ADAPEI.

Depuis 1995, l'AGES ADAPEI propose des créations ou modifications de structures et apporte les compétences et moyens nécessaires à l'aboutissement des projets de l'Adapei 21.

MISSIONS

Comme l'Adapei 21 le décrit dans son propre projet associatif en se référant à la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, l'une des missions principales de l'AGES ADAPEI :

« est d'accompagner les personnes handicapées mentales et leurs proches dans cette évolution qui touche l'ensemble de notre société, selon des valeurs communes autour d'une cause : celle des personnes déficientes intellectuelles ».

L'action associative est portée par l'engagement de familles apportant un vécu, une connaissance intime de la réalité du handicap, et par la conviction que la responsabilité individuelle de parent doit être soutenue et relayée à travers un mouvement collectif.

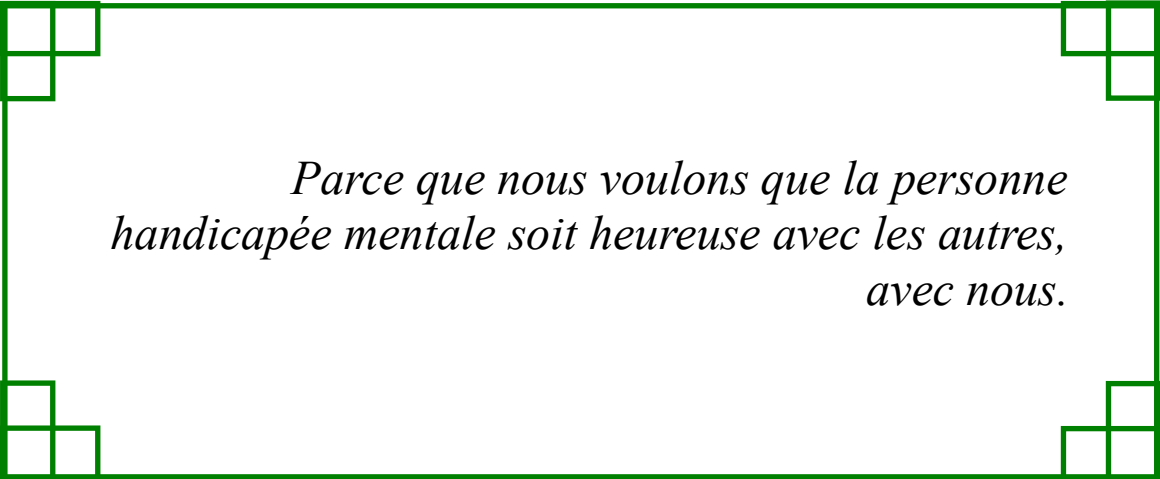
Pour ce faire, dans les différentes instances de gouvernance et de gestion, sont associés des professionnels, des personnes qualifiées en raison de leur compétence médicale, pédagogique, sociale ainsi que des administrateurs de l'Adapei 21.

Dans ce cadre, l'association met en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique, intellectuel des personnes accueillies par l'éducation, l'accompagnement, les soins, la formation, le travail, l'hébergement, la vie sociale, sportive et culturelle.

Tout ceci se traduisant par la création et la gestion d'établissements et de services médico-sociaux.

Toutes ces actions sont entreprises en partenariat avec les Pouvoirs Publics, les autorités, les collectivités territoriales.

L'association continuera à développer des concertations, des échanges, voire des collaborations avec toutes associations ou organismes œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap mental.



*Parce que nous voulons que la personne
handicapée mentale soit heureuse avec les autres,
avec nous.*

PUBLIC CONCERNE

Personnes de tout âge en situation de handicap mental dans la diversité des situations qu'il recouvre :

- ⇒ déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
- ⇒ polyhandicap,
- ⇒ handicaps rares,
- ⇒ troubles psychiques,
- ⇒ autisme.

VALEURS

L'AGES ADAPEI défend et favorise :

Le respect et la dignité des personnes

L'ensemble des acteurs s'engage dans le respect des personnes et de leur dignité.

La personne accueillie est au cœur de la dynamique associative. Ses intérêts et droits sont accompagnés de ses choix et de ses motivations. C'est pourquoi les réponses proposées doivent être modulées en fonction des besoins, des capacités et des intérêts des personnes accompagnées.

Les soins et la protection doivent être assurés à chacun.

L'objectif de faire accéder les personnes à plus d'autonomie, et de favoriser la promotion individuelle dans le respect de son projet, ne doit pas être perdu de vue.

La famille est prise en compte soutenue, et associée dans toute démarche, en tenant compte des attentes et du statut de la personne accueillie.

L'inclusion sociale

La personne est reconnue en tant que personne citoyenne. Elle jouit à ce titre des mêmes droits et a les mêmes devoirs que tout membre de la société.

L'association agit à la fois auprès des personnes dans le cadre du droit à la compensation du handicap mais aussi auprès de la société pour favoriser l'acceptation, faire connaître, et reconnaître la différence.

L'inclusion sociale de la personne s'effectue dans le respect de son projet personnalisé.

La culture de la bientraitance

L'association s'engage à développer une culture de la bientraitance sur les bases des recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM (Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-sociale).

L'épanouissement des personnes

L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque personne doivent permettre son épanouissement : bien être, estime de soi, confiance et développement de ses potentialités.

Une gouvernance associative, solidaire et dynamique

Toute personne qui collabore aux missions de l'association, élue, qualifiée, salariée, bénévole, agit dans le respect du projet associatif. Les valeurs de l'association sont à la base d'une organisation et d'une gestion rigoureuse.

Chacun doit être, dans les responsabilités de sa fonction, attentif à favoriser la transversalité, la coopération entre les administrateurs et les professionnels.

ACCOMPAGNEMENT ET ORGANISATION

L'association développe une offre d'accompagnement à travers ses établissements et services. Ce dispositif doit s'adapter de façon continue et réactive.

Ces établissements et services doivent mutualiser leurs compétences, leur savoir-faire, voire envisager une mobilité des personnes et des professionnels, dans le respect du cadre légal.

L'intervention des professionnels couvre les domaines de la protection, de la prévention, du soin, de l'éducation, de l'accompagnement dans tous les actes de la vie quotidienne, de la formation, de la scolarisation, de l'intégration sociale, à travers l'hébergement, les loisirs, le sport, la culture, et ceci à tous les âges de la vie.

L'évaluation doit être régulière tant au niveau du projet personnel qu'à celui du projet d'établissement. Cette évaluation permet de réactualiser, de réorienter les objectifs et les moyens mis en œuvre en faveur des personnes et permet à l'association d'adapter sa politique.

L'association adopte une organisation et un fonctionnement associatif fondés sur ses valeurs.

L'Assemblée Générale est constituée par les adhérents issus de différents horizons, familles et représentants des personnes accueillies, personnes qualifiées en raison de leur compétence médicale, pédagogique, sociale ou autre.

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit désignés par l'Adapei 21, de membres élus parmi les familles ou les tuteurs des personnes accueillies, des personnes qualifiées.

Les administrateurs conçoivent et organisent la politique de l'association.

Le Conseil d'Administration est garant :

- ⇒ de la mise en œuvre du projet associatif,
- ⇒ de la politique de l'association,
- ⇒ de la gestion et des arbitrages qu'il pourrait en découler.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) créé dans chaque établissement ([sur chaque site](#)) en application de la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il réunit des usagers, des représentants des parents, de l'Association et des salariés.

Un Comité local d'aide et de suivi (CLAS), dans chaque structure, permet de conserver un maximum de proximité entre le Conseil d'Administration et les familles.

Bien que son rôle soit consultatif, il contrôle :

- ⇒ la gestion financière,
- ⇒ le budget d'investissement
- ⇒ l'évolution de la structure gérée qu'il représente.

Les directeurs ou responsables d'établissements et de services sont garants du bon fonctionnement, de la gestion administrative, financière et des ressources humaines dans leur établissement, dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

Ils sont garants de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets personnels, d'établissement dans le respect des orientations du projet associatif.

Les professionnels inscrivent leurs actions dans la dynamique associative. L'association privilégie et vise à développer :

- ⇒ la proximité entre gouvernance et dirigeance, au plus proche des familles,
- ⇒ la performance et l'engagement professionnel de tous ses salariés en cohérence avec l'action politique de l'association,
- ⇒ la recherche constante de la meilleure qualité de service au bénéfice des personnes accueillies,
- ⇒ le renouvellement et le perfectionnement des pratiques professionnelles au moyen de la formation continue garante d'une constante amélioration du savoir faire des professionnels,
- ⇒ la promotion des personnes au travers : du travail d'équipe, de la reconnaissance des compétences et des parcours professionnels, de la mobilité interne.

L'association inscrit pleinement ses objectifs et ses actions dans les orientations définies dans

**« La Charte de la dignité
des personnes handicapées mentales »
de l'Unapei.**

Extraits :

« La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

Elle bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :

- ⇒ droit à la vie
- ⇒ droit à l'éducation et à la formation
- ⇒ droit au travail et à l'emploi
- ⇒ droit au logement
- ⇒ droit aux loisirs
- ⇒ droit à la culture
- ⇒ droit à l'information
- ⇒ droit à la santé
- ⇒ droit à des ressources décentes
- ⇒ droit de se déplacer librement

La personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la société envers la personne handicapée mentale sont :

- ⇒ de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- ⇒ de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée ;
- ⇒ de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation. »

L'association partage et défend les valeurs et principes inscrits dans « **la charte éthique et déontologique des associations membres de l'Unapei** ».

ENGAGEMENTS DU PROJET ASSOCIATIF

VIS-A-VIS DES PERSONNES HANDICAPEES

DES SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTEES

Objectifs

- ⇒ adapter l'accueil et l'accompagnement aux besoins des personnes en situation de handicap tout le long de leur vie,
- ⇒ agir dans tous les domaines de la vie,
- ⇒ améliorer l'accès à la santé des personnes accueillies.

Actions

- ⇒ développer et concevoir les réponses adaptées, diversifiées, souples et évolutives selon les besoins des personnes
- ⇒ rechercher et mettre en œuvre des solutions innovantes d'accompagnement
- ⇒ prendre en compte la diversité des problématiques associées au handicap mental : troubles psychiques, polyhandicap et handicaps cognitifs ou sensoriels, troubles du comportement, troubles neurologiques, TED (troubles envahissants du développement), autisme, vieillissement
- ⇒ renforcer la prévention et les soins liés au vieillissement des personnes accueillies
- ⇒ faciliter le travail en réseau entre sanitaire et médico-social par conventions
- ⇒ porter sur la personne handicapée un regard positif, qui valorise ses qualités et ses capacités
- ⇒ transcrire les documents (comme par ex : ce projet associatif) destinés aux personnes handicapées mentales en « facile à lire et à comprendre ».

PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPEES A LEURS PROJETS

Objectifs

- ⇒ développer les moyens et les lieux d'écoute et de participation des personnes accueillies
- ⇒ favoriser l'expression de leur projet de vie
- ⇒ contractualiser le projet d'accompagnement personnalisé
- ⇒ Accompagner la personne handicapée pour favoriser l'expression de sa citoyenneté
- ⇒ favoriser la participation des personnes accueillies dans les activités de l'environnement local
- ⇒ intégrer la réflexion des personnes handicapées mentales dans la gouvernance de l'association.

Moyens

- ⇒ préparation et participation aux CVS (conseil de vie sociale)
- ⇒ accompagnement et formation à la participation et représentation des usagers
- ⇒ intégration des résidents dans les groupes de réflexion
- ⇒ mise en place de dispositifs de «communication aidée» en direction des résidents
- ⇒ conseils et information des personnes accueillies sur leurs droits et devoirs
- ⇒ inscription des personnes dans la vie de la cité
- ⇒ organisation de manifestations et de rencontres avec le public dans les établissements
- ⇒ sollicitation de bénévoles dans le cadre des activités.

PROTEGER ET DEFENDRE LES PERSONNES HANDICAPEES

Objectifs

- ⇒ mise en place de tous moyens concourant à la protection de la personne
- ⇒ mise en place d'une politique et culture de la bientraitance.

Moyens

- ⇒ création de lieux d'expression, recherche de personnes à l'écoute
- ⇒ sensibilisation des personnes handicapées et de leur entourage, des professionnels à la démarche de bientraitance
- ⇒ mise en place d'une cellule pour les situations de maltraitance
- ⇒ incitation, pour ceux qui en relèvent, à la mise en place d'une protection juridique
- ⇒ formalisation d'une procédure d'alerte et de signalement
- ⇒ création de places d'urgence et temporaires
- ⇒ intervention auprès des élus et des administrations, de façon cohérente, avec les principes et les projets de l'association.

RECONNAISSANCE DU DROIT A UNE VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Objectifs

- ⇒ l'association s'assure que les conditions de l'exercice de ces droits existent dans les établissements.

Moyens

- ⇒ inscription de ce droit dans les projets d'établissement
- ⇒ aménagement des lieux
- ⇒ information et formation des personnels et des personnes accompagnées
- ⇒ information et formation des familles et de l'entourage.

VIS-A-VIS DES FAMILLES

ASSURER L'ACCUEIL

Objectifs

- ⇒ faire connaître l'association
- ⇒ développer un sentiment d'appartenance à un mouvement commun

Moyens

- ⇒ présentation de l'établissement ou du service à chaque visite ou admission,
- ⇒ invitation à la nouvelle famille de rencontrer des familles déjà adhérentes
- ⇒ création d'une plaquette associative
- ⇒ transmission des coordonnées des élus représentant les familles au Conseil de Vie Sociale
- ⇒ Animation par des rencontres type forum ou journée de réflexion.

PROMOUVOIR L'ECOUTE

Objectifs

- ⇒ animation de réseau

Moyens

- ⇒ informer les familles de l'évolution du contexte législatif et réglementaire
- ⇒ soutenir les démarches auprès des instances (MDPH, tribunaux, etc.)
- ⇒ organiser des rencontres à thèmes
- ⇒ mettre à la disposition des familles, dans chaque structure, des documents tels que le projet associatif, le projet d'établissement, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, les comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale, les bulletins faits par les résidents de la structure
- ⇒ être attentif aux «interpellations» venant des familles et les pistes d'amélioration continue de la qualité, issues des évaluations internes ou externes
- ⇒ associer les familles, de façon personnalisée, au contrat de séjour et à tout document individuel de prise en charge des résidents.

VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS

ASSURER LA DECLINAISON DU PROJET ASSOCIATIF DANS LES ETABLISSEMENTS

Objectifs

- ⇒ s'assurer que toutes les structures aient réalisé et mis à jour leur projet d'établissement
- ⇒ assurer une homogénéité dans la mise en place des projets d'accompagnement personnalisés
- ⇒ renforcer le partenariat parents-professionnels.

Moyens

- ⇒ associer les personnes accueillies et les familles à l'élaboration des projets d'accompagnement personnalisés
- ⇒ valoriser et faire connaître les projets de l'association, de tous les établissements
- ⇒ mettre en place des procédures communes
- ⇒ améliorer le fonctionnement de l'association par une réflexion constante sur notre gouvernance associative et un suivi continu du Projet Associatif.

ASSOCIER

L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS

A LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

Objectifs

- ⇒ s'assurer de l'adhésion des professionnels aux valeurs et orientations de l'association
- ⇒ susciter le sentiment d'appartenance.

Moyens

- ⇒ impliquer les professionnels dans les travaux avec les instances élues
- ⇒ favoriser le lien avec l'ensemble des professionnels à travers les Conseils de Vie Sociale.

FAVORISER L'IMPLICATION PROFESSIONNELLE

Objectifs

- ⇒ optimiser et diversifier les compétences
- ⇒ mettre à jour les connaissances
- ⇒ favoriser l'émergence et la formalisation des bonnes pratiques
- ⇒ développer une politique globale pertinente et efficace des ressources humaines

Moyens

- ⇒ favoriser les mouvements internes
- ⇒ élaborer une politique de formation permanente ambitieuse, toujours dans le but d'un meilleur accompagnement des personnes accueillies.
- ⇒ favoriser une culture associative de bienveillance
- ⇒ diffuser à tous niveaux les principes et guides de bonnes pratiques, les mettre à disposition
- ⇒ porter une grande attention à l'évaluation des pratiques
- ⇒ mettre en place une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

AGES – ADAPEI
Association de Gestion des Etablissements et
Services de l'ADAPEI
6 rue de la Résistance
21000 Dijon